
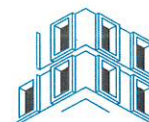




Département du Calvados
Mairie de TREVIÈRES
17 Place Charles Delangle
14710 TREVIÈRES


Petites villes
de demain



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR

Étaient présents :

Mireille **DUFOUR** – Maire, Loïc **PÉRIOT** - 1^{er} adjoint, Françoise **DUSSERT-SARTHE** – 2^{ème} adjoint, Frédéric **FOSSEY** - 3^{ème} adjoint, Françoise **LE MARQUAND**, Gérald **ROUSSEUW**, Valérie **TANQUEREL**, Françoise **LEBOULANGER**, Laëtitia **MOREAU**, Patrick **WATERS**, Bruno **LEFRANÇOIS**, Martial **LEGROS**, Delphine **BOULOT**

Étaient excusés :

Liste des délibérations du conseil municipal prises lors de cette séance

Numéro de délibération	Date	Objet	Résultat
2024-25	12/03/2024	a- CFU 71100 - commune b- CFU 71103 - camping c- CFU 71104 – station-service	Approuvée Approuvée Approuvée
2024-26	12/03/2024	a- Affectation de résultat 71100 – commune b- Affectation de résultat 71103 – camping c- Affectation de résultat 71104 – station-service	Approuvée Approuvée Approuvée
2024-27	12/03/2024	UFCV – animations intergénérationnelles – participation communale 2023 : 10 000 €	Approuvée
2024-28	12/03/2024	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale : projet validé par le Centre de Gestion	Approuvée
2024-29	12/03/2024	Zones d'Accélération des Energies Renouvelables	Approuvée
2024-30	12/03/2024	Terrain communal du clos fournier : avenant pour prolongation du délai de signature au 15/09/2024	Approuvée



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	05/03/2024
DATE D’AFFICHAGE	05/03/2024

Petites villes
de demain

RÉUNION du 12 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille **DUFOUR** – Maire, Loïc **PÉRIOT** - 1^{er} adjoint, Françoise **DUSSERT-SARTHE** – 2^{ème} adjoint, Frédéric **FOSSEY** - 3^{ème} adjoint, Françoise **LE MARQUAND**, Valérie **TANQUEREL**, Françoise **LEBOULANGER**, Patrick **WATERS**, Bruno **LEFRANÇOIS**, Martial **LEGROS**, Delphine **BOULOT**

Étaient excusés : Gérald **ROUSSEUW** (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia **MOREAU** (pouvoir donné à Martial LEGROS)

DCM n° 2024-25-a Objet de la délibération

71100 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l’article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l’article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l’article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2023-123 du 28 novembre portant sur l’expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2023 de la commune de TREVIÈRES (**budget 71100**) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de TREVIÈRES (**budget 71100**) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – Budget 71100 :

71100 COMMUNE	FONCTIONNEMENT			TOTAL	INVESTISSEMENT			TOTAL
	Dépenses	Recettes	TOTAL		Dépenses	Recettes	TOTAL	
	Déficits	Excédents			Déficits	Excédents		
Résultat reporté		425 815,51 €	425 815,51 €		256 608,29 €	256 608,29 €		
Opérations 2023	830 942,94 €	940 535,93 €	109 592,99 €	392 484,92 €	376 905,65 €	-15 579,27 €		
TOTAUX	830 942,94 €	1 366 351,44 €	535 408,50 €	392 484,92 €	633 513,94 €	241 029,02 €		
Résultats de clôture						776 437,52 €		
Restes à réaliser					26 733,49 €	26 733,49 €		

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de TREVIERES, budget 71100

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **Vote : unanimité** (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 13/03/2024

Signatures :

Président	Secrétaire
	





PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



Petites villes
de demain

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	05/03/2024
DATE D’AFFICHAGE	05/03/2024

RÉUNION du 12 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR

Étaient présents :

Mireille **DUFOUR** – Maire, Loïc **PÉRIOT** - 1^{er} adjoint, Françoise **DUSSERT-SARTHE** – 2^{ème} adjoint, Frédéric **FOSSEY** - 3^{ème} adjoint, Françoise **LE MARQUAND**, Valérie **TANQUEREL**, Françoise **LEBOULANGER**, Patrick **WATERS**, Bruno **LEFRANÇOIS**, Martial **LEGROS**, Delphine **BOULOT**

Étaient excusés : Gérald **ROUSSEUW** (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia **MOREAU** (pouvoir donné à Martial LEGROS)

DCM n° 2024-25-b Objet de la délibération

71103 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l’article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l’article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l’article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2023-123 du 28 novembre portant sur l’expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2023 du camping de TREVIÈRES (**budget 71103**) ;

Vu le Compte Financier Unique du camping de TREVIÈRES (**budget 71103**) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – Budget 71103 :

71103 CAMPING	FONCTIONNEMENT			TOTAL	INVESTISSEMENT			TOTAL
	Dépenses	Recettes	TOTAL		Dépenses	Recettes	TOTAL	
	Déficits	Excédents			Déficits	Excédents		
Résultat reporté		15 676,12 €	15 676,12 €	15 909,09 €		-15 909,09 €		
Opérations 2023	19 621,34 €	30 185,95 €	10 564,61 €	12 711,41 €	23 530,43 €	10 819,02 €		
TOTAUX	19 621,34 €	45 862,07 €	26 240,73 €	28 620,50 €	23 530,43 €	-5 090,07 €		
Résultats de clôture						21 150,66 €		
Restes à réaliser						0,00 €		

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2023** du camping de **TREVIERES**, budget **71103**

- **DONNE** pouvoir à **Madame le Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,


- **Vote : unanimité** (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 13/03/2024

Signatures :

Président	Secrétaire
	





Petites villes
de demain



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	05/03/2024
DATE D’AFFICHAGE	05/03/2024

RÉUNION du 12 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille **DUFOUR** – Maire, Loïc **PÉRIOT** - 1^{er} adjoint, Françoise **DUSSERT-SARTHE** – 2^{ème} adjoint, Frédéric **FOSSEY** - 3^{ème} adjoint, Françoise **LE MARQUAND**, Valérie **TANQUEREL**, Françoise **LEBOULANGER**, Patrick **WATERS**, Bruno **LEFRANÇOIS**, Martial **LEGROS**, Delphine **BOULOT**

Étaient excusés : Gérald **ROUSSEUW** (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia **MOREAU** (pouvoir donné à Martial LEGROS)

DCM n° 2024-25-c Objet de la délibération

71104 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l’article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l’article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l’article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération numéro 2023-123 du 28 novembre portant sur l’expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2023 de la station-service de TREVIÈRES (**budget 71104**) ;
Vu le Compte Financier Unique de la station-service de TREVIÈRES (**budget 71104**) ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – Budget 71104 :

71104 STATION- SERVICE	FONCTIONNEMENT			TOTAL	INVESTISSEMENT			TOTAL
	Dépenses	Recettes	TOTAL		Dépenses	Recettes	TOTAL	
	Déficits	Excédents			Déficits	Excédents		
Résultat reporté		74 702,17 €	74 702,17 €		27 360,46 €	27 360,46 €		
Opérations 2023	1 261 543,66 €	1 257 046,53 €	-4 497,13 €	7 222,00 €	9 015,94 €	1 793,94 €		
TOTAUX	1 261 543,66 €	1 331 748,70 €	70 205,04 €	7 222,00 €	36 376,40 €	29 154,40 €		
Résultats de clôture						99 359,44 €		
Restes à réaliser						0,00 €		

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2023** de la station-service de **TREVIERES**, budget 71104

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



- **Vote : unanimité** (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote)


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 13/03/2024

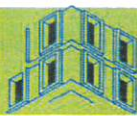
Signatures :

Président	Secrétaire
	





Petites villes
de demain



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	05/03/2024
DATE D’AFFICHAGE	05/03/2024

RÉUNION du 12 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1^{er} adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY - 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Bruno LEFRANÇOIS, Martial LEGROS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Martial LEGROS)

DCM n° 2024-26-a Objet de la délibération

71100 – AFFECTATION DE RESULTAT EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Les résultats de l’exercice 2023, figurant dans le compte administratif 2023 approuvé, étant les suivants :

71100 - FONCTIONNEMENT

Résultat 2022	425 815,51
Résultat 2023	109 592,99
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	535 408,50

71100 - INVESTISSEMENT

Résultat 2022	256 608,29
Résultat 2023	-15 579,27
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023 (cpte 001)	241 029,02
Solde des Restes à réaliser (Investissement)	26 733,49

BESOIN DE FINANCEMENT

AFFECTATION EN RÉSERVE OBLIGATOIRE

0,00

AFFECTATION EN RÉSERVE COMPLÉMENTAIRE

0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d’affecter le résultat de la manière suivante

AFFECTATION EN RÉSERVE 2024 (cpte 1068)

0,00

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2024 (cpte 002)

535 408,50

- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 13/03/2024

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20240312-DCM2024-26A-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Signatures :

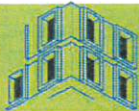
Président

Secrétaire





Petites villes
de demain



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN NORMANDIE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	05/03/2024
DATE D’AFFICHAGE	05/03/2024

RÉUNION du 12 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1^{er} adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY - 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Bruno LEFRANÇOIS, Martial LEGROS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Martial LEGROS)

DCM n° 2024-26-c Objet de la délibération

71104 – AFFECTATION DE RESULTAT EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Les résultats de l’exercice 2023, figurant dans le compte administratif 2023 approuvé, étant les suivants :

71104 - FONCTIONNEMENT

Résultat 2022	74 702,17
Résultat 2023	-4 497,13
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	70 205,04

71104 - INVESTISSEMENT

Résultat 2022	27 360,46
Résultat 2023	1 793,94
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023 (cpt 001)	29 154,40
Solde des Restes à réaliser (Investissement)	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT

0,00

AFFECTATION EN RÉSERVE OBLIGATOIRE

0,00

AFFECTATION EN RÉSERVE COMPLÉMENTAIRE

0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d’affecter le résultat de la manière suivante

AFFECTATION EN RÉSERVE 2024 (cpt 1068)

0,00

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2024 (cpt 002)

70 205,04

- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 13/03/2024

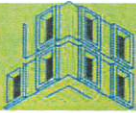
Signatures :

Président

Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20240312-DCM2024-26C-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024





PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	05/03/2024
DATE D’AFFICHAGE	05/03/2024

Petites villes
de demain

RÉUNION du 12 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille **DUFOUR** – Maire, Loïc **PÉRIOT** - 1^{er} adjoint, Françoise **DUSSERT-SARTHE** – 2^{ème} adjoint, Frédéric **FOSSEY** - 3^{ème} adjoint, Françoise **LE MARQUAND**, Valérie **TANQUEREL**, Françoise **LEBOULANGER**, Patrick **WATERS**, Bruno **LEFRANÇOIS**, Martial **LEGROS**, Delphine **BOULOT**

Étaient excusés : Gérald **ROUSSEUW** (pouvoir donné à Mireille **DUFOUR**), Laëtitia **MOREAU** (pouvoir donné à Martial **LEGROS**)

DCM n° 2024-26-b Objet de la délibération

71103 – AFFECTATION DE RESULTAT EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Les résultats de l’exercice 2023, figurant dans le compte administratif 2023 approuvé, étant les suivants :

71103 - FONCTIONNEMENT

Résultat 2022	15 676,12
Résultat 2023	10 564,61
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	26 240,73

71103 -INVESTISSEMENT

Résultat 2022	-15 909,09
Résultat 2023	10 819,02
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023 (cpte 001)	-5 090,07
Solde des Restes à réaliser (Investissement)	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT

5 090,07

AFFECTATION EN RÉSERVE OBLIGATOIRE

5 090,07

AFFECTATION EN RÉSERVE COMPLÉMENTAIRE

0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d’affecter le résultat de la manière suivante

AFFECTATION EN RÉSERVE 2024 (cpte 1068)

5 090,07

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2024 (cpte 002)

21 150,66

- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 13/03/2024

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20240312-DCM2024-26B-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Signatures :

Président	Secrétaire



Petites villes
de demain



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	05/03/2024
DATE D’AFFICHAGE	05/03/2024

RÉUNION du 12 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1^{er} adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY - 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Bruno LEFRANÇOIS, Martial LEGROS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Martial LEGROS)

DCM n° 2024-27

Objet de la délibération

UFCV – ANIMATIONS INTERGENERATIONNELLES : PARTICIPATION COMMUNALE 2023

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de 10 000 € à l’UFCV pour le financement du poste « animateur » des activités intergénérationnelles, au titre de l’année 2023
- Autorise Madame le Maire à engager cette dépense
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 13/03/2024

Signatures :

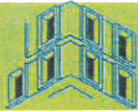
Président	Secrétaire



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20240312-DCM2024-27-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024



Petites villes
de demain



**PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	05/03/2024
DATE D’AFFICHAGE	05/03/2024

RÉUNION du 12 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1^{er} adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY - 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Bruno LEFRANÇOIS, Martial LEGROS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Martial LEGROS)

DCM n° 2024-28

Objet de la délibération

PRIME DE POUVOIR D’ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l’avis du Comité Social territorial en date du 08 février 2024

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l’employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l’agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l’agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20240312-DCM2024-28-DE
Prise en compte en préfecture le 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.
- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 13/03/2024

Signatures :

Président 	Secrétaire 
--	--



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20240312-DCM2024-28-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024



Petites villes
de demain



**PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	05/03/2024
DATE D’AFFICHAGE	05/03/2024

RÉUNION du 12 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1^{er} adjoint, Françoise DUSSET-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY - 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Bruno LEFRANÇOIS, Martial LEGROS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Martial LEGROS)

DCM n° 2024-29

Objet de la délibération

ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : réunion publique le lundi 12 février puis mise en place d'un registre de concertation et d'une exposition des cartes présentées lors de la réunion, en place jusqu'au 08 mars 2024.

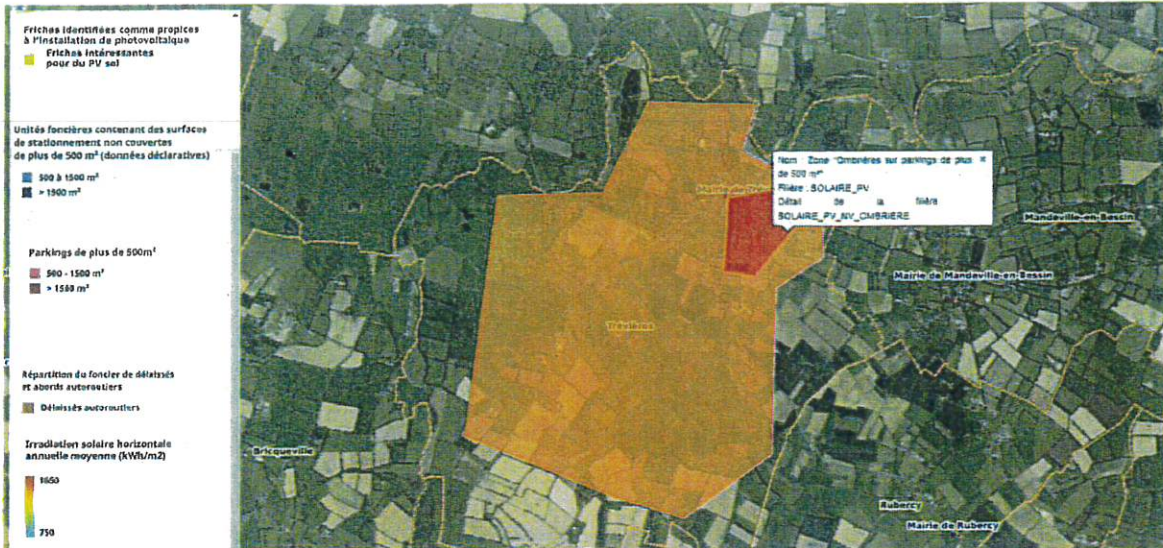
Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- Energie solaire : installation photovoltaïque sur toitures : toute la commune



- Energie solaire : ombrières sur les parkings de plus de 500 m² : parkings cimetière, entreprise DUMAS (chemin des gosnons, pôle santé intercommunal), stade municipal Rémy Bucaille, gymnase intercommunal, EHPAD Hexagone



Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale
- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 13/03/2024

Signatures :

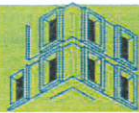
Président 	Secrétaire 
--	--



Accusé de réception en préfecture
 014-211407119-20240312-DCM2024-29-DE
 Date de télétransmission : 14/03/2024
 Date de réception préfecture : 14/03/2024



Petites villes
de demain



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	05/03/2024
DATE D’AFFICHAGE	05/03/2024

RÉUNION du 12 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1^{er} adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY - 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Bruno LEFRANÇOIS, Martial LEGROS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Martial LEGROS)

DCM n° 2024-30

Objet de la délibération

TERRAIN COMMUNAL DU CLOS FOURNIER : AVENANT

Vu la mise en vente du terrain communal du Clos Fournier et la signature d’un compromis le 20/09/2023 ;
Vu le délai initial fixé pour la signature définitive au 15/05/2024 ;
Vu la nécessité de couvrir le délai d’instruction du permis de construire (condition suspensive) et de prolonger le délai jusqu’au 15/09/2024.

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré :

- **Autorise Madame le Maire à signer l’avenant pour prolonger le délai de signature jusqu’au 15/09/2024**
- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 13/03/2024

Signatures :

Président	Secrétaire



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20240312-DCM2024-30-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

